

DÉCISION N°2024-001

Demandes de subventions pour l'équipement en gilet pare-balle de l'agent de police municipal

Le Maire de la Commune de Chaniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 26, portant délégation de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal, pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions- délégation générale concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement et en investissement»,

Vu l'appel à projet 2024 du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD) et plus particulièrement le Programme S (sécurisation) en date du 15 décembre 2023,

Vu les aides versées par l'Etat pour l'acquisition de gilets pare-balles à hauteur de 250€ fixé forfaitairement par gilet à raison d'un seul gilet par agent,

Considérant la volonté de la commune de Chaniers d'équiper son nouvel agent de police municipal en gilet pare-balle.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Chaniers sollicite des subventions auprès de l'Etat du FIPD à hauteur de 250€ par gilet.

Le projet est estimé à 506,66€ HT et 607,99€ TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le
et de sa publication le

Fait à Chaniers, le 29/01/2024

Le Maire,

Eric PANNAUD

